

L'ADHÉRENT A L'AAPMA

Les Deux Vallées

- Doit s'engager à respecter sans réserve les statuts, la loi pêche et l'ARP.
- Doit présenter sa carte de pêche et tout document annuel de pêche exigé par l'Association pour la pratique de la pêche, à toute réquisition.
- Doit être poli avec les représentants de l'autorité et leur prêter aide et assistance. Il est tenu de signaler tout délit au Président, membres du Bureau, du Conseil d'Administration ou aux gardes.
- Doit suivre les sentiers en bordure de rivières sans traverser les prés, pâtures, propriétés riveraines dans tous les sens, ni surtout avec un véhicule. De même il ne faut pas stationner devant les accès des installations privées (maisons d'habitation, garages, ateliers, piscicultures,).
- Qui n'aura pas respecté la loi ou le règlement de l'ARP encours une exclusion temporaire.
- Qui aura été verbalisé pourra se voir refuser la vente de toute carte tant qu'il n'aura pas réglé la pénalité infligée par le tribunal, la Fédération de Pêche ou l'AAPMA.
- Doit respecter les pancartes. L'AAPMA décline toute responsabilité en cas d'accident survenant par suite des sautes de niveau ou de non-respect des pancartes.
- Veillera à la propreté de l'abri de pêche mis à disposition en amont du barrage de Grosbois.
- Respectera la nature et la propreté des lieux qu'il fréquente.

NOUVEAU ! Une option « Deux lacs » est disponible pour les titulaires de cartes annuelles (femmes, mineurs et majeurs). Cette option offre la possibilité aux pêcheurs qui le souhaitent de pratiquer sur les lacs de retenue de Biaufond et la Goule. Pour plus de précision, voir le site internet de l'AAPMA.

EXTRAITS DU RÈGLEMENT DE PÊCHE

EN 2^{ème} CATÉGORIE SUR LE DOUBS

AUTORISE : Tous les moyens et mode de pêche autorisés par la loi et l'arrêté préfectoral en 2^{ème} catégorie avec quatre lignes au maximum mais à une ligne seulement à moins de 50 mètres en aval des barrages.

- La pêche en barque (avec moteur électrique maxi 1.5ch) ou en float tube sur les 2 Lacs de barrages uniquement.

INTERDIT : Toutes les interdictions de la loi et de l'arrêté préfectoral permanent en 2^{ème} catégorie et notamment :

-La pêche à la traîne en barque.

-La pêche en barque, canot ou engins navigables équipés d'un moteur thermique.

- La pêche de nuit.

RECOMMANDATIONS ET CONSIGNES PAR L'AAPMA.

- **La pêche en barque n'est pas autorisée entre le pont de Montjoie le Château et le barrage de Vaufrey.**
- **Par mesure de protection, ne pas pêcher, ni prélever les ombres.**
- **Idem pour les carnassiers, ne pas pêcher, ni prélever de carnassiers avant le 1^{er} samedi de juin.**
- **Carnet de prises, les truites, brochets, sandres et les carpes seront inscrites sur le carnet de prises, immédiatement après la capture. Le carnet de prises est à télécharger sur le site internet de l'AAPMA.**
- **Le nombre de carpes capturées par jour et par pêcheur est limité à quatre.**

NOMBRE ET TAILLE DES PRISES AUTORISÉES

NOMBRE DE PRISES AUTORISÉES :

Sur l'ensemble du parcours de 2^{ème} catégorie que détient l'Association, le nombre de salmonidés, capturé et gardé par un pêcheur ne doit pas dépasser 4 prises par jour.
- 3 carnassiers, dont 2 brochets par jour et par pêcheur.

TAILLE MINIMUM PAR ESPECES :

La longueur se mesure du bout du museau à l'extrémité de la queue.
- Le brochet (60cm)
- Le sandre (50 cm)
- L'ombre (35cm)
- La truite (30 cm)

Les autres espèces ne font pas l'objet de tailles imposées.

AUTRES INFOS ET RECOMMANDATIONS :

- Le port d'une pince dégorgeoir et d'une mesure est obligatoire
- La baignade est interdite par arrêtés municipaux.

Les statuts et règlements de pêche complets sont visibles chez les dépositaires de cartes de pêche et sont consultables sur le site internet de l'association « aappmales2vallees.fr »

Le Président



Signature de l'adhérent

Les Deux Vallées

Doubs et Dessoubre



Association Agréée pour le milieu de la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

Année 2024

Nom :

Prénom :

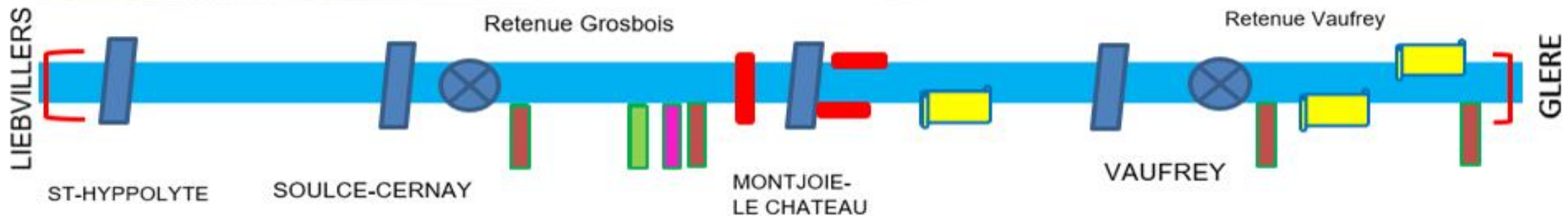
Adresse :

Code postal :

Ville :

Nouveau

Les dirigeants de l'AAPMA ont créé un emplacement de pêche réservé aux personnes à mobilité réduite à côté de la mise à l'eau, en amont du barrage de Grosbois. Ces pêcheurs pourront laisser leur voiture juste à côté. L'emplacement de pêche pourra être utilisé par les autres catégories de pêcheurs lorsqu'il sera libre



- Barrage
- Pont
- Parcours privé
- Mise à l'eau
- Abri de pêche
- Réserve Préfectorale
- Limite amont & aval
- Emplacement mobilité réduite

Toute prise doit-être inscrite par une croix, immédiatement après sa capture.

TRF	Truite Fario	CAR	Carpe
BRO	Brochet	SAN	Sandre
TAC	Truite Arc en Ciel		

Date	TRF	BRO	TAC	CAR	SAN

Uniquement carte journalière et hebdomadaire.

Certains parcours sont privés les propriétaires se réservent le droit de pêche.
 Merci de respecter les pancartes et les propriétés privées.

PECHEURS !
 Lisez attentivement votre carte avant de pêcher.
 Respectez les pancartes et les propriétés riveraines.
 Attention aux réserves.
 Décrochez avec le plus grand soin les poissons que vous relâchez. N'hésitez pas, si vous le souhaitez, à pêcher avec des hameçons sans hardillons.
 Tout contrevenant à la législation ou à l'ARP pourra se voir refuser la vente de toute carte ou permission tant qu'il n'aura pas réglé la pénalité infligée par le Tribunal, la Fédération de Pêche ou l'AAPPMA.